

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déclenchement d'une procédure d'alerte sur persistance à la pollution de l'air par ozone (O₃) pour le département de l'Orne

Alençon, le 12 août 2022



Niveau de procédure déclenchée :

- pour aujourd'hui: information et recommandation
- pour demain : alerte sur persistance

Le présent communiqué vaut décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté interpréfectoral du 20 avril 2018.

Après avoir déclenché, ce 12 août 2022, la procédure d'information-recommandation relative à la pollution de l'air à l'ozone, et compte tenu de la persistance prévue de l'épisode en cours, le Préfet de l'Orne a décidé d'activer pour la journée du samedi 13 août 2022, la procédure d'alerte sur persistance relative à la pollution de l'air à l'ozone dans le département de l'Orne. Celle-ci est assortie de la mise en place de mesures réglementaires et de recommandations sanitaires et comportementales.

Cet épisode de pollution est imputable aux conditions météorologiques actuelles (fort ensoleillement et fortes températures) propices à une augmentation importante des concentrations d'ozone et un phénomène d'import de pollution à l'ozone des régions limitrophes.

Pour rappel, la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution. Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables et les personnes sensibles aux pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque ...).

Face à cet épisode de pollution atmosphérique en cours et afin d'en limiter les impacts, le préfet de l'Orne appelle chacun à la plus grande prudence et au respect strict des mesures prises.

MESURES REGLEMENTAIRES

Mesures générales

- La vitesse maximale autorisée sur les 2 × 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h : 130→110 km/h (autoroutes), 110→90 km/h (voies rapides), 90/80→70 km/h. Des contrôles de vitesse peuvent être réalisés sur les axes concernés.
- Les dérogations à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues.

Mesures pour le secteur du transport

- Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.
- Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.

Mesures pour le secteur de l'industrie

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Reporter certaines opérations émettrices de composés organiques volatils (COV)-: travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Certaines opérations émettrices d'oxydes d'azote doivent être reportées.
- Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt, sauf nécessité.
- Ne pas utiliser de groupes électrogènes, sauf nécessité pour l'activité industrielle.
- Vérifier les installations de combustion et le bon fonctionnement des dispositifs antipollution.
- Le cas échéant, les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter en cas d'épisode de pollution.

Mesures pour le secteur de l'agriculture

- Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.
- Ne pas utiliser de groupe électrogène, sauf nécessité pour l'activité agricole.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, exposition aux pollens en saison...

Pour l'ensemble de la population, il est recommandé de :

- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Réduire, voire reporter, les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche), dont les compétitions, en intérieur comme en extérieur, et privilégier les activités modérées ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

Pour les personnes sensibles et vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrants de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...), il est recommandé de :

- Éviter les sorties durant l'après-midi,
- Éviter les zones à fort trafic routier aux périodes de pointe ;
- Prendre conseil auprès de votre pharmacien ou de consulter votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;

www.orne.gouv.fr

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Recommandations générales

- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).
- Éviter l'utilisation de groupes électrogènes, sauf nécessité.

Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchets est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

Recommandations pour vos déplacements

- Privilégier le recours aux modes actifs, aux transports en commun ou au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche ne sont pas déconseillés.

Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires et modalités de travail pour faciliter ces pratiques et à réduire leurs déplacements automobiles non indispensables (en privilégiant le recours à l'audio et la visioconférence, voire le télétravail).

- Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.

Recommandations pour le secteur du transport

- Limiter le trafic routier des poids-lourds en transit dans les centres-villes, voire les en détourner en les réorientant vers des itinéraires de substitution lorsqu'ils existent, en évitant toutefois un allongement significatif du temps de parcours.

SOURCES D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRES

http://www.orne.gouv.fr/

http://atmonormandie.fr

https://www.normandie.ars.sante.fr/conduite-tenir-en-cas-de-pollution-de-lair

http://www2.prevair.org/

www.orne.gouv.fr